

# EN DIRECT DU CONSEIL

## Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00, le conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Julien MLYNARCZYK, maire.

**Étaient présents : Julien MLYNARCZYK, Lucile ITRIC, Aurélien MAGNE, Betty BAILLET, Thierry DAMBRIN, Merlin DECLERCQ-LEBEL, Emilie FOURDRINIER, Létitia LEBEL, Anne MORTIER, Aurélien NOYER, Aurélie PONCELET, Julien REGNAULT, Delphine STRUZIK,**

**Était représenté : Aurélien HAMEL par Julien MLYNARCZYK,**

**Était excusé : Emilien TAVERNIER**

**Secrétaire de séance : Létitia LEBEL**

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 20 mai 2026.**

M. le Maire fait la lecture de la lettre de démission de Mme Isabelle MARECHAL.

Après avoir acté cette démission, M. le Maire installe le nouveau conseiller municipal : M. Emilien TAVERNIER.

## ORDRE DU JOUR

### **1. ÉLECTION DES DELEGUÉS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseils municipaux sont appelés à désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs représentant le département de la Somme.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à cette élection selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

Après dépouillement du scrutin, sont proclamés élus :

- **Délégués titulaires : Aurélien MAGNE, Anne MORTIER, Thierry DAMBRIN**
- **Suppléants : Létitia LEBEL, Aurélien NOYER, Delphine STRUZIK**

**Le Conseil municipal prend acte des résultats du scrutin.**

## 2. TARIFS SEJOUR « ADOS »

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune organise deux séjours destinés aux adolescents durant le mois de juillet 2026. Afin de permettre l'ouverture des inscriptions et de garantir l'équilibre financier des séjours, il convient de fixer les tarifs applicables aux familles. Il est proposé de reconduire les tarifs des éditions précédentes.

Tarifs proposés (par semaine, pour les enfants de la commune, selon le quotient familial) :

- Quotient inférieur à 700 : 70 € la semaine.
- Quotient de 700 à 1 250 : 72 € la semaine.
- Quotient supérieur à 1 251 : 75 € la semaine.

Les modalités des deux séjours ont été présentées :

- **Semaine 1** : séjour en camping (formule avec hébergement et repas), 24 places réservées pour Marcelcave, avec activités nautiques (paddle, kayak, descente). La possibilité de compléter le bus avec une autre commune a été évoquée, sans garantie.
- **Semaine 2** : séjour en journées successives (sans hébergement), avec une journée à Amiens (cable park, en attente de devis ; activités de tir à l'arc), une journée à Saint-Quentin (accrobranche et mini-golf), une journée à Paris (déplacement en train) et une journée à Marcelcave. Le programme et l'ordre des activités restent à confirmer.

Plusieurs conseillers ont souligné que les éléments tarifaires définitifs de la semaine 2 (incluant notamment les transports) n'étaient pas encore communiqués par l'organisateur, le devis n'étant pas finalisé. Après débat, il a été décidé de voter sur le principe des tarifs reconduits, étant entendu que ce sont ces tarifs qui seront proposés aux familles.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs pour les séjours « Ados ».**

## 3. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35H, DE SECRETAIRE DE MAIRIE 20.5H, D'ADJOINT TECHNIQUE 35H, D'AGENT DE MAITRISE 35H

Plusieurs emplois permanents inscrits au tableau des effectifs sont actuellement vacants et n'ont plus vocation à être pourvus compte tenu de l'évolution des besoins des services municipaux.

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'organisation actuelle des services et de garantir une gestion rigoureuse des ressources humaines, il est proposé de supprimer les postes concernés.

Considérant que les emplois suivants sont vacants et qu'ils n'ont plus vocation à être pourvus :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h) ;
- 1 poste de secrétaire de mairie à temps non complet (20,5h) ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (35h).

Thierry DAMBRIN rappelle que le poste d'agent de maîtrise territorial avait pour but de permettre, par voie de promotion interne, d'accéder au grade d'agent de maîtrise et demande si ce n'est plus le cas.

L'ancienneté des agents actuels dans ce grade n'est pas encore suffisante pour prétendre à cette évolution. Il s'agira de le créer quand ça sera possible.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les emplois susvisés à compter du 01/07/2026, modifie en conséquence le tableau des effectifs et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. CRÉATION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 12H**

Suite au départ de Mme Delphine LEFORT en mars 2026, un besoin administratif demeure au sein des services municipaux.

L'emploi précédemment occupé était à temps complet mais comprenait également des missions de garderie, qui ne relèvent pas du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Afin d'adapter l'organisation du service aux besoins réels de la collectivité et de distinguer clairement les missions administratives des autres activités, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 12 heures hebdomadaires.

Le recrutement s'effectuerait dans un premier temps en CDD.

Le débat a porté sur la charge de travail réelle des services (état civil, baptêmes républicains, suivi des devis et factures, budgets, mandats et titres, urbanisme, gestion du personnel, accueil du public et de la poste, traitement des courriels), sur la possibilité de mutualiser certaines tâches (poste / accueil), et sur la nécessité de mieux répartir les missions et de déployer des outils numériques. Le suivi des personnes vulnérables (appels en période de canicule ou de grand froid) a fait l'objet d'une demande d'intégration explicite aux missions de ce poste.

**Le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions *Aurélien NOYER, Émilie FOURDRINIER, Lucile ITRIC* 11 voix POUR)**

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps non complet de 12 heures hebdomadaires à compter du 01/07/2026,
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **5. CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Afin de permettre à la commune de faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement temporaire d'activité ou à des nécessités momentanées de service, il est proposé de créer un emploi non-permanent dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Après échange, et afin de permettre le remplacement effectif d'agents en cas d'absence (cantine, garderie, services techniques), la quotité a été portée à 35 heures hebdomadaires maximum, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

## **6. CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

La période estivale entraîne un surcroît d'activité pour les services techniques municipaux, notamment en matière d'entretien des espaces verts, de la voirie et des équipements communaux.

Afin de répondre à ce besoin saisonnier, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires maximum, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

L'objectif est de disposer d'un renfort sur la période de juillet à septembre (voire jusqu'aux vacances d'octobre). Il a été souligné que les effectifs techniques actuels (2 agents) sont insuffisants au regard des besoins de la commune, et que plusieurs options sont à étudier (recrutement saisonnier, recours à la prestation de service, étude budgétaire de la masse salariale). Le Maire procédera, avec le service comptable, à un chiffrage afin d'ajuster la durée et le coût avant la mise en œuvre.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat)** : Le maire présente le dispositif d'aide aux propriétaires (autonomie, économies d'énergie, réhabilitation, raccordement). Les aides peuvent être importantes (jusqu'à environ 90 % selon les cas), avec des délais d'instruction de l'ordre d'un an. À ce jour, une part significative de l'enveloppe pluriannuelle a déjà été consommée. Les Permanences d'information ont lieu le 4e vendredi du mois, de 9 h à 12 h. à la mairie de Villers Bretonneux.
- **Projet de friche / EPF** : une rencontre va avoir lieu prochainement avec le service urbanisme de la communauté de commune, l'AMSOM et l'EPF au sujet du projet de la friche ;
- **Bornes et citernes incendie** : Le SDIS demande à la mairie un contrôle de conformité et de pression des bornes, la mairie va faire appel à un prestataire, ces contrôles n'ayant pas été réalisés depuis 2017.
- **Mur Communal dangereux** : un mur appartenant à la commune menace de s'effondrer. Une étude et des travaux de soutènement, à la charge de la commune ou de l'EPF, sont à prévoir.

- **Château d'eau** : Un administré souhaite utiliser le château d'eau pour le transformer en un hébergement. C'est un projet complexe au regard de l'urbanisme car le terrain est défini comme terrain agricole.
- **Situation d'un terrain non entretenu dans la commune** (végétation et nuisibles) : Le maire est en cours de prise de contact avec l'habitant afin de trouver une solution bienveillante et constructive.
- **Manifestations à venir** : organisation de la kermesse / fête de l'école et de la fête du vélo ; questions de sécurité (arrêté de circulation, blocage de rue), de mise à disposition de la salle des fêtes et du matériel.
- **Bâtiments scolaires** : un volet roulant est cassé dans un Portakabin. Cela est gênant car il ne permet pas de surveiller les enfants quand ils vont à la cantine et aux toilettes. Il est conseillé de contacter le fournisseur.

**Thierry DAMBRIN souhaite porter à la connaissance du Conseil municipal plusieurs questions qui lui ont été transmises.**

La première concerne les barnums de la commune, qui auraient subi des détériorations lors de leur utilisation par l'USM. Il est demandé si l'USM a effectué une déclaration auprès de son assurance afin de permettre la prise en charge de ce sinistre matériel.

Le maire répond que cela va être demandé à l'association.

Une autre question porte sur les forfaits de l'équipe première, qui devraient entraîner sa relégation en division inférieure. La convention conclue avec la Ligue arrivant à échéance à la fin du mois de juin, quelles sont les perspectives concernant l'utilisation future des équipements du pôle sportif ?

Le maire répond qu'il n'a pas d'informations, à sa connaissance, sur une éventuelle descente de division. La convention de mise à disposition des vestiaires et du club house sera révisée, les conseillers vont la recevoir pour y apporter les modifications souhaitées.

Enfin, il semblerait que l'équipe de Villers-Bretonneux soit amenée à utiliser le terrain de Marcelcave durant la période de réfection de leur propre terrain. Dans cette hypothèse, une participation financière ou une contribution matérielle de la commune de Villers-Bretonneux est-elle envisagée en contrepartie de l'utilisation des installations communales de Marcelcave ? Le maire n'a pas d'information sur l'usage du terrain de football de Marcelcave par la commune de Villers Bretonneux, mais ça sera l'occasion, possiblement, de faire une convention si besoin pour de la mutualisation.

**La séance est levée à 20h00.**